

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Sur convocations envoyées le quinze novembre deux-mille-vingt-trois, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est réuni le trente novembre deux-mille-vingt-trois à quatorze heures à la Maison des Communes à PAU, sous la présidence de M. PATRIARCHE.

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES			
Représentants des communes			
TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
ALTHAPÉ Lydie, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS	Présente	ETCHEVERRY Michel, Maire de BONLOC	-
ALZURI Emmanuel, Maire de BIDART, 2 ^{ème} Vice-président	Excusé	MARJAK Claire, Adjointe au Maire de BIDART	Présente
ARRIBAS-OLANO Patricia, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	Excusée	CALDERONI Jean-Louis, Maire de BIZANOS	Présent
AUSSANT Claude, Maire d'ARUDY, 3 ^{ème} Vice-président	Excusé Pouvoir donné à Mme MAINE	BERGERET-TERCQ Jean-Marie, Maire d'ARTIX	-
BALEIX Jean-Michel, Adjoint au Maire de LESCAR	Présent	SOREAU Éric, Adjoint au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	-
BERNOS Michel, Maire de JURANÇON, 4 ^{ème} Vice-président	Excusé	CASENAVE Henriette, Conseillère municipale de JURANÇON	Présente
CABANNE Marie-Pierre, Maire de GOMER	Excusée	MOULAT Monique, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ	-
CASET Christelle, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS	Excusée Pouvoir donné à Mme ALTHAPÉ	BEHOTEGUY Maïder, Maire de BARDOS	-
CASTREC Valérie, Conseillère municipale d'ANGLET, 1 ^{ère} Vice-présidente	Excusée Pouvoir donné à M. LABAT	DUTARET-BORDAGARAY Claire, Maire d'UHART-CIZE	Excusée
DENAX Jean-Marc, Maire d'ARTIGUELOUVE	Présent	BERNOS André, Maire d'AGNOS	-
DESSÉRÉ Jean-Michel, Maire de LEMBEYE	Présent	DUTOYA Emilie, Adjointe au Maire de CIBOURE	-
GRAMMONTIN Nadia, Maire de CASTETNER	Excusée	LACARRÈRE Florent, Maire de LABATMALE	Excusé
HIRIART Michel, Conseiller municipal de BIRIATOU	Excusé Pouvoir donné M. PATRIARCHE	DUDRET Victor, Maire de RONTIGNON	-
JAURIBERRY Bruno, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE	Excusé	ETHEGOIN Pascale, Adjointe au Maire de ST-JEAN-PIED-DE-PORT	-
LABAT Marc, Maire d'IGON	Présent	BONNASSIOLLE Jean-Pierre, Adjoint au Maire de NAY	-
MAINE Sylvie, Adjointe au Maire de MONTAUT 1 ^{ère} Administratrice déléguée	Présente	DURAND Pascale, Adjointe au Maire de NAY	-
OTHART Maryse, Maire de SAINTE-ENGRÂCE	Excusée	ARROSSAGARAY Pierre, Maire de SAUGUIS-ST-ETIENNE	-
OXIBAR Marc, Maire d'OGEU-LES-BAINS 2 ^{ème} Administrateur délégué	Excusé	MARTIN Fernand, Maire de BUZY	Présent
PATRIARCHE Nicolas, Maire de LONS, Président	Présent	HORROD Vanessa, Adjointe au Maire de LONS	-
SANZ Alain, Maire de RÉBÉNACQ	Excusé Pouvoir donné à M. MARTIN	TISNÉRAT Corinne, Adjointe au Maire de GAN	-

Représentants des Établissements publics			
LAURENT Patrice, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	Présent	CASAUBON Jean-François, Conseiller municipal de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU	-
CARRIQUE Renée, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	Excusée	DESSEIN Michaël, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE D'OSSAU	Excusé
KELLER Laurent, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN	Présent	SAMANOS Laurence, Conseillère communautaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	-

COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES ADHÉRENTES

Représentants des Communes			
DUHART Agnès, Adjointe au Maire de BAYONNE	Excusée Pouvoir donné à M. BALEIX	DURRUTY Sylvie, Adjointe au Maire de BAYONNE	-
LIPSOS-SALLENAVE Véronique, Adjointe au Maire de PAU	Présente	PLEGUE Jean-François, Conseiller municipal de PAU	-
Représentants des Établissements publics			
JOUHANDEAUX Béatrice, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE PAU	Excusée Pouvoir donné à M. DENAX	FERRATO Claude, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN PYRÉNÉES	Excusé
PINATEL Anne, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BIARRITZ	Excusée Pouvoir donné à Mme LIPSOS-SALLENAVE	LARRÉ Marie-Noëlle, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BAYONNE	Excusée
Représentants du Département			
BRUTHÉ Anne-Marie, Conseillère départementale du Pays de BIDACHE, AMIKUZE et OSTIBARRE	Excusée	SÉMAVOINE Monique, Conseillère départementale de PAU	-
LABORDE Laure, Conseillère départementale d'OLORON-SAINTE-MARIE	Excusée	VALS Martine, Conseillère départementale de BIARRITZ	-

Nombre de membres en exercice	29	Quorum	15
Nombre de présents et pouvoirs	14 + 8	Votants	22

M. SAINT-PIERRE, Responsable du Service de Gestion Comptable de PAU, était absent.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION : M. MARCHAND, Directeur ; M. SBIHI, Directeur adjoint ; Mme SIMONNET, Responsable de la Direction Emploi, Mobilité et RH ; Mme LASSERENNE, Responsable de la Direction Expertise juridique et Instances consultatives ; Mme WITTERKOËR, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail ; Mme LAPIEZ, Responsable du Pôle Archives et Mme DUARTE, Attachée de direction.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MAINE.

LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Conformément à la réglementation, les employeurs publics territoriaux vont devoir contribuer prochainement au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Cette participation financière des employeurs territoriaux est actuellement facultative.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (« mutuelle santé »),
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (garantie « maintien de salaire »).

Cette participation financière deviendra obligatoire pour les employeurs concernant :

- **Le risque prévoyance** à compter du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel.
Ce montant pourrait être porté à 50 % minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 et sous réserve de la transposition normative nécessaire.
Cet accord a été signé par les organisations syndicales représentatives au niveau du CSFPT et par les représentants des employeurs territoriaux membres de la Coordination des employeurs publics territoriaux tels que l'AMF, la FNCDG, Départements de France, Régions de France, Intercommunalités de France...
Le contrat d'assurance collective est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le Centre de Gestion du ressort de l'employeur.
- **Le risque santé** à compter du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel à verser aux agents, selon le mode de souscription choisi par les employeurs : un contrat individuel d'assurance labellisé ou un contrat d'assurance collective à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation.
Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance.
Le contrat d'assurance collective est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le Centre de Gestion du ressort de l'employeur.

Les Centres de Gestion ont dorénavant l'obligation de proposer aux employeurs territoriaux, qui en font la demande, des garanties issues de contrats collectifs par la procédure des conventions de participation (article L.827.7 du Code Général de la Fonction Publique). Il s'agit de la même démarche que celle proposée par le Centre de Gestion depuis de nombreuses années dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

L'objectif des contrats collectifs (ou conventions de participation) est de mutualiser les risques à couvrir et rechercher des taux de cotisation plus compétitifs au bénéfice des agents.

Par ailleurs, la réglementation permet également aux centres de gestion de conclure des conventions de participation à un niveau régional ou interrégional (article L.827-7 du CGFP).

Par conséquent, dans la continuité de la dynamique de coopération régionale, 11 Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine (sur 12) ont décidé de mutualiser cette démarche.

Ainsi, il est proposé dans un 1^{er} temps, de lancer une procédure de consultation à l'échelon régional concernant la convention de participation en matière de prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2025.

Dans un 2nd temps, une convention de participation concernant le risque santé sera proposée avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Le Centre de Gestion de la Gironde, Centre coordonnateur des CDG de la Nouvelle Aquitaine, est chargé de lancer la procédure de consultation pour le compte de l'ensemble des Centres de Gestion qui lui auront confié mandat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil d'Administration

APPROUVE à l'unanimité la réalisation des opérations nécessaires en vue de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une convention de participation pour la couverture des risques en matière de prévoyance de leurs agents,

AUTORISE à l'unanimité le Président à signer le moment venu la convention de mandat autorisant le CDG 33 à réaliser les actes préparatoires à l'appel à concurrence,

AUTORISE à l'unanimité le Président à effectuer tout acte en découlant.

Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à PAU, 14 décembre 2023



Le Président,
Nicolas PATRIARCHE

Maire de Lons
Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long